

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville

BP 100

74152 Rumilly cedex

Tél. 04 50 64 69 00

Fax 04 50 64 69 21

contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale**Arrêté n° 2022-118/T114**

Nos réf. : CH/AF/ED/cc

➤ Arrêté municipal

INTERDISANT L'ACCES AU CHEMIN DE LA
RIVIERE SUITE A DES RISQUES
D'EFFONDREMENT DE LA CHAUSSEE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT l'état de la chaussée surplombant la rivière du Chéran et le risque d'effondrement de celle-ci,

CONSIDERANT QUE pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité,

CONSIDERANT QU'il reste nécessaire de maintenir ces mesures jusqu'à la confirmation qu'il n'existe pas ou qu'il n'y a plus de risques pour la sécurité des usagers,

CONSIDERANT l'effondrement d'une paroi en terre sur une partie du chemin précité.

ARRETE

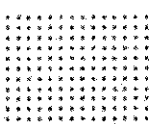
Article 1 : La circulation des véhicules et des piétons est interdite **chemin de la Rivière** jusqu'à la sécurisation des lieux.

Article 2 : La mise en place et le maintien des barrières de sécurité ainsi que la signalisation sont assurés par les services techniques de la ville de Rumilly.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet immédiatement. Il reste en vigueur jusqu'à la confirmation par la commune qu'il n'existe pas ou qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité des usagers.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation ou pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.



Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La presse

**Pour le Maire empêché,
Daniel DÉPLANTE,
Premier Adjoint au Maire**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20220408-2022-118T114-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/04/2022
Notification 11/04/2022

Le Maire, Christian HEISON



**Pour le Maire empêché,
Daniel DÉPLANTE,
Premier Adjoint au Maire**